

Choisir le bon type de compte



Il n'existe pas de réponse simple à la question « Où devrais-je investir mon argent? ». Dans un régime d'épargne-retraite ou dans un compte d'épargne libre d'impôt? Bien que ces deux types de compte soient complètement différents, certains facteurs importants doivent être considérés dans les deux cas.

	Régime d'épargne-retraite (RER)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Objectif principal	Retraite	Placement
Cotisation annuelle maximale	18 % du revenu gagné*	7 000 \$ par année**
Droits inutilisés de cotisation	Reportés	Reportés
Imposition sur la croissance	Croissance avec report d'impôt. L'impôt sur la croissance n'est payé qu'au moment de retirer des sommes.	Vous ne devez jamais payer de l'impôt sur la croissance de votre placement.
Déductions fiscales	Les dépôts réduisent l'impôt sur le revenu annuel. Un remboursement d'impôt peut équivaloir au dépôt multiplié par le taux marginal d'imposition.	Aucune déduction fiscale. Les cotisations à un CELI sont effectuées à partir du revenu après impôt.
Retraits	Les retraits n'augmentent pas le droit de cotisation annuel. Des retenues d'impôt s'appliquent sur le montant retiré et le montant est déclaré comme revenu imposable. Le revenu peut avoir une incidence sur l'admissibilité aux programmes de revenu de retraite sous l'égide du gouvernement.	Les retraits augmentent le droit de cotisation annuel. Les retraits ne sont pas considérés comme un revenu et ne sont pas assujettis à l'impôt. Le revenu n'a pas d'incidence sur l'admissibilité aux programmes de revenu de retraite sous l'égide du gouvernement.
Date d'échéance	L'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 71 ans.	Chez l'Équitable ^{MD} , un CELI arrive à échéance à l'âge de 105 ans.



Un RER peut offrir un remboursement immédiat et un report d'impôt.
Un CELI peut offrir de la flexibilité et une croissance libre d'impôt.

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui et apprenez comment un RER ou un CELI de l'Équitable peut s'intégrer à votre planification financière personnalisée.

* Sous réserve du plafond annuel de cotisation.

** La limite annuelle est établie selon les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Votre avis de cotisation vous indiquera les droits de cotisation inutilisés des années précédentes, s'il y a lieu. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel. Les renseignements fournis sont réputés être exacts; cependant, l'exactitude n'est pas garantie.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.